

JOURNAL OFFICIELDE LA
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

paraissant les lundi et jeudi de chaque semaine

ABONNEMENT	6 MOIS	UN AN	ABONNEMENT ET INSERTIONS	ANNONCES ET AVIS
Côte d'Ivoire et pays de la CAPTEAO : voie ordinaire :	22.000	42.000	Adresser les demandes d'abonnement au chef du Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. V 70 Abidjan, BCEAO A 0005 0002.	La ligne décomposée en corps 8 de 62 lettres en signe : Interligne et blancs compris..... 2.500 francs Pour chaque annonce répétée, la ligne 1.500 francs
voie aérienne :	28.000	39.000		
communs : voie ordinaire.....	25.000	35.000	Les abonnés désireux de recevoir un reçu sont priés d'ajouter à leur envoi le montant de l'affranchissement.	Il n'est jamais compté moins de 10 lignes ou perçu moins de..... 25.000 francs pour les annonces.
voie aérienne.....	30.000	50.000		
Etranger : France et pays extérieurs			Les insertions au J.O.R.C.I. devront parvenir au Service des <i>Journaux officiels</i> au plus tard le jeudi précédant la date de parution du « J.O. »	Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les frais de timbre et de légalisation en vigueur.
communs : voie ordinaire	25.000	35.000		
voie aérienne	30.000	50.000		
Autres pays : voie ordinaire	25.000	35.000		
voie aérienne	40.000	50.000		
Prix du numéro de l'année courante		1.000		
Au-delà du cinquième exemplaire		800		
Prix du numéro d'une année antérieure		1.500		
Prix du numéro légalisé		2.000		
Pour les envois par poste, affranchissement en plus.				

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****2020 ACTES PRESIDENTIELS****2019 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**18 déc. ... Décret n°2019-1104 portant organisation du ministère
auprès du Premier Ministre, chargé de la Coordina-
tion des Grands Projets. 5182020
14 janvier ... Décret n°2020-44 portant mise à la retraite du com-
mandant KOKI KAKOU Jean Pierre, officier supé-
rieur des Forces armées de Côte d'Ivoire. 52029 janvier ... Décret n°2020-124 portant création, attributions,
organisation et fonctionnement du Pôle pénal éco-
nomique et financier. 52124 avril ... Décret n°2020-421 portant prorogation de la durée du
couvre-feu. 522**2020 ACTES DU GOUVERNEMENT****MINISTERE DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME**2017
4 janvier ... Arrêté n°17-0402/MCU/DGUF/DDU/COD-AE2/TBT
accordant à la Mutuelle des Agents de la Direction
générale des Impôts (MADGI), BPV 103 Abidjan, la
concession définitive de l'ilot n°79, d'une superficie
de 3118 m², du lotissement d'AKWE-DJEMIN, com-
mune de Bingerville, objet de titre foncier n°205.087
de la circonscription foncière d'Allobé. 522**MINISTERE DE LA CONSTRUCTION,
DU LOGEMENT, DE L'ASSAINISSE-
MENT ET DE L'URBANISME**

2018

7 mai ... Arrêté n°18-01662/MCLAU/DGUF/DDU/COD-AE2/GMA1
accordant à M. DIABATE Souleymane, CP 08 B.P
1477 Abidjan 08, la concession définitive des lots n°s
1889 et 1890 de l'ilot n°200, d'une superficie de 2029
m², du lotissement "ANA GBONTCHUI RESIDEN-
TIEL", commune de Bingerville, objet du titre foncier
n°211 500 de la circonscription foncière d'Allobé. 523**2020 ACTES DES INSTITUTIONS****CONSEIL CONSTITUTIONNEL**7 mai ... Décision n° CI-2020-005/DCC/07-05/CC/SG relative
à la requête de M. GRAH Ange Olivier tendant à
soulever l'inconstitutionnalité des articles 51 à 57
de la loi n°78-662 du 4 août 1978 portant Statut de
la Magistrature. 524**HAUTE AUTORITE POUR LA BONNE
GOUVERNANCE**LISTE NOMINATIVE DES AGENTS PUBLICS QUI
ONT DECLARE LEUR PATRIMOINE AU COURS
DE L'ANNEE 2019 525**PARTIE NON OFFICIELLE**

Avis et annonces. 527

La juridiction devant laquelle la contestation de la loi est soulevée, sursoit à statuer et impartit au plaideur un délai de quinze jours pour saisir le Conseil constitutionnel.

À l'expiration de ce délai, si le requérant ne rapporte pas la preuve de la saisine du Conseil, la juridiction statue » ;

Considérant qu'il s'évince de ces dispositions que le plaideur qui entend contester, devant le Conseil constitutionnel, une loi qui lui est opposée devant une juridiction, doit exprimer cette intention, sans équivoque, au cours de son procès, pour permettre à ladite juridiction de sursoit à statuer sur le dossier dont elle est saisie, et lui impartir un délai de quinze jours pour lui rapporter la preuve de la saisine de la juridiction constitutionnelle ;

Que cette procédure n'a pas été suivie dans le cas d'espèce ;

Qu'en effet, la lecture de la requête de M. GRAH Ange Olivier laisse percevoir que son intention était de développer devant le Conseil d'Etat, à titre de principal moyen de défense au fond, l'inconstitutionnalité des articles 51 à 57 de la loi n° 78-662 du 4 août 1978 portant Statut de la Magistrature, pour soutenir l'illégalité comme moyen d'annulation du décret n° 2018-690 du 9 août 2018 portant sa révocation, au motif que ledit décret tire son fondement d'une loi non conforme à la Constitution ;

Qu'ainsi, le requérant n'a pas soulevé l'inconstitutionnalité de la loi à titre d'exception, comme l'exige l'article 135 de la Constitution ;

Considérant qu'en procédant ainsi qu'il l'a fait, le requérant a, certes, prouvé sa qualité de plaideur devant le Conseil d'Etat, mais a méconnu les autres règles processuelles prescrites par l'article 135 de la Constitution pour exercer un recours en inconstitutionnalité par voie d'exception ;

Qu'il s'ensuit que sa requête doit être déclarée irrecevable,

DECIDE :

Article 1.— La requête de M. GRAH Ange Olivier est irrecevable.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à M. GRAH Ange Olivier et au Conseil d'Etat, et publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Décision délibérée par le Conseil constitutionnel en sa séance du jeudi 7 mai 2020.

Où siégeaient :

Mesdames et Messieurs :

— Mamadou KONE, Président ;

— Loma CISSE épouse MATTO, *conseiller* ;

— Geneviève Affoué KOFFI épouse KOUAME, *conseiller* ;

— Emmanuel ASSI, *conseiller* ;

— Jacqueline LOHOUES-OBLE, *conseiller* ;

— Ali TOURE, *conseiller* ;

— Diehi Vincent KOUA, *conseiller*,

assistés de M. CAMARA Siaka, secrétaire général du Conseil constitutionnel, qui a signé avec le Président.

Le secrétaire général,

CAMARA Siaka.

Pour expédition certifiée conforme à la minute.

Abidjan, le 7 mai 2020.

Le Président,

Mamadou KONE.

Le secrétaire général,

CAMARA Siaka.

HAUTE AUTORITE POUR LA BONNE GOUVERNANCE

*LISTE NOMINATIVE DES AGENTS PUBLICS QUI ONT
DECLARE LEUR PATRIMOINE AU COURS DE L'ANNEE
2019.*

*DECLARATION DE PRISE DE FONCTION OU DE DEBUT
D'EXERCICE DE MANDAT.*

- 1- ABDOULAYE TRAORE, REGISSEUR DE PRISON ;
- 2- ABOZAN KOUAME EUGENE, DIRECTEUR DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU COMITE DE PRIVATISATION ;
- 3- ACKA JEREMIE, SOUS DAAF AU FOND NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA / EPN ;
- 4- ADAMA OUATTARA, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT CHARGE DE LA POLICE SCIENTIFIQUE ;
- 5- ADOU JEAN MARTIAL, DIRECTEUR DE CABINET MINISTERE DE LA COMMUNICATION ;
- 6- AGBAHI FELICIEN, SENATEUR ;
- 7- AMOIKON KOUAKOU BANGA, SENATEUR/MAIRE ;
- 8- ANOMA-KANIE LEANDRE, INSPECTEUR GENERAL DE MINISTERE ;
- 9- ASSA ANNEY IRENE EPSE VIEIRA, MAGISTRAT ;
- 10- ASSALE ESSE, SOUS-PREFET ;
- 11- ASSI FRANCK ARNAUD, DIRECTEUR DU PORTEFEUILLE DE SECTEURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE ;
- 12- BAKAYOKO OUSMANE MOISE, MAGISTRAT / AVOCAT GENERAL ;
- 13- BAKONGBE AMADOU TIMITE, DIRECTEUR DES AFFAIRES FINANCIERES ;
- 14- BAO ALAIN MICHEL BONDET, AGENT COMPTABLE ;
- 15- BARRY-BATTESTI ANGE LEONID, SECRETAIRE GENERAL FDFP ;
- 16- BASSAYOGO KAMAGATE, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE ;
- 17- BEDA ATSE GUILLAUME, DIRECTEUR DES PARTENARIATS ET DU DEVELOPPEMENT DES MEDIAS ;
- 18- BIBA TOURE HERMANCE EPSE OLAYE, MAGISTRAT/ CONSEILLER A LA COUR D'APPEL ABIDJAN ;
- 19- BINDE BEDA EMMANUEL, REGISSEUR DE PRISON ;
- 20- BOLE JEAN-LUC BAYORO, CHEF DE SERVICE ;
- 21- BROU KOFFI RENE, 1^{ER} VICE-PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU BELIER ;
- 22- BROU MANZAN MIREILLE-ESTHER EPSE KOUASSI, MAGISTRAT / AVOCAT GENERAL A LA COUR D'APPEL ABIDJAN ;
- 23- CAMARA SIAKA, SECRETAIRE GENERAL DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL ;
- 24- CISSE MAMADOU, SENATEUR ;
- 25- COULIBALY ABOUBAKAR SIDIKI, MAGISTRAT /AVOCAT GENERAL AU PARQUET GENERAL D'ABIDJAN ;
- 26- COULIBALY LACINA, SENATEUR ;
- 27- COULIBALY MAHOMED VABE, MAGISTRAT / PROCUREUR GENERAL PRES COUR DES COMPTES ;

- 28- COULIBALY YAO MADIARA EPSE COULIBALY, SENATEUR ;
 29- DAGNOGO FANTEME, CHEF D'ETABLISSEMENT ;
 30- DAGROU THEODORE, MAGISTRAT / CONSEILLER A LA COUR SUPREME/ COUR DE CASSATION ;
 31- DANHO PAULIN CLAUDE, MINISTRE DES SPORTS/ MAIRE ;
 32- DAOUA DIABATE, SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ;
 33- DEMBELE EMMA DJAHA EPSE KONE, SOUS-PREFET ;
 34- DIABY MAKANI, SENATEUR ;
 35- DIALLO AMOIN NICOLE, SENATEUR ;
 36- DIARRA MARIAME, CHEF D'ETABLISSEMENT ;
 37- DIOHORE GUY ROLAND, REGISSEUR DE PRISON ;
 38- DJEDJE KOUYO GUILLAUME, SECRETAIRE GENERAL DE PREFECTURE ;
 39- DOGBO GOUGBO GEORGES, INSPECTEUR ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, CHEF DE CIRCONSCRIPTION ;
 40- EHUI KOUTOUA BERNARD, SENATEUR ;
 41- EKANZA KOUA JOSEPH, DIRECTEUR REGIONAL ;
 42- ESSIA RACHEL DESQUITH N'DOUBA EPSE AKA, DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ;
 43- FANNY MOUSSOKOURA CHANTAL, SENATEUR/MAIRE ;
 44- FONGBE BRAHIMA, CONTROLEUR BUDGETAIRE ;
 45- GNOHERE HERVEE-JUDITH-OPPORTUNE EPSE BOLI, SOUS-PREFET ;
 46- GOUETI BI SOHO CHARLES, SENATEUR ;
 47- GOZE SEPLE BERNARD, DEPUTE ;
 48- HAMADOU KAMAGATE, MAIRE ;
 49- HOLL BERTRAND DANIEL, DIRECTEUR D'EDIPRESSE ;
 50- IBRAHIMA TOURE, SENATEUR ;
 51- IPAUD-LAGO PIERRE-MICHEL, SENATEUR ;
 52- KAMBILE ELIE EPSE PALE, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT CHARGE DE LA POLICE JUDICIAIRE ;
 53- KASSI N'DAH HAMALAN, REGISSEUR DE PRISON ;
 54- KETE BAH EDITH BLANCHE EPSE KOUAME, DIRECTEUR DE LA PROMOTION, DE L'ANIMATION, DU SUIVI DES COMITES DE SALUBRITE ET DE L'HYGIENE ;
 55- KEWO SEIDOU, CHEF D'ANTENNE /EDUCATION NATIONALE ;
 56- KOFFI GBOKO EUGENE, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ;
 57- KOFFI KOFFI JEAN BAPTISTE, CHEF DE CIRCONSCRIPTION /INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET PRIMAIRE ;
 58- KOFFI N'GUESSAN ALFRED, CHEF D'ETAT MAJOR DE L'ARMEE DE L'AIR (CEMAIR) ;
 59- KONAN YAO GBEGRE, SENATEUR ;
 60- KONATE SIDIKI, MINISTRE DE L'ARTISANAT ;
 61- KONE DRISSA, MAIRE ;
 62- KONE BRAHIMA, REGISSEUR DE PRISON ;
 63- KONIN AKA, SENATEUR ;
 64- KOUACHI SOPI AUGUSTINE, DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE ;
 65- KOUADIO KOUAME JEAN LOUIS, ADMINISTRATEUR DE L'AGENCE EMPLOIS JEUNES ;
 66- KOUAKOU KOUADIO CLEMENT, DIRECTEUR DE LA STRATEGIE ET DES ETUDES / ENSEIGNANT CHERCHEUR ;
 67- KOUAME AMOAKON, SENATEUR ;
 68- KOUAME BEZEME, SENATEUR ;
 69- KOUAME EVELYNE RAYMONDE MARCELLE EPSE KODJO, DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ;
 70- KOUAME KINDOH ROSALIE EPSE ZALO, MAGISTRAT ;
 71- KOUAME KOUASSI, RAPPORTEUR ;
 72- KOUASSI ABONOAN JEAN, SENATEUR ;
 73- KOUASSI BROU BERTIN, MAGISTRAT ;
 74- KOUASSI ANDY ROMARIC, DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES ;
 75- KOULIBALY MARIAM, SENATEUR ;
 76- LACINA SORO, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT CONSEIL REGIONAL DU HAUT SASSANDRA ;
 77- MAIMOUNA BAMBA EPSE DOSSO, SENATEUR ;
 78- MAMADOU DIOMANDE, SENATEUR ;
 79- MANIGA GBA JEAN JACQUES, MAIRE ;
 80- MANOU BI KOUELI, SENATEUR ;
 81- MARTIN EVE MARIE CLAUDE EPSE TANO, AGENT COMP-TABLE DE PROJET ;
 82- MIEZAN EZO YVES, DIRECTEUR DE CABINET ADJOINT ;
 83- MOUSSA BAMBA, INSPECTEUR CHEF DE CIRCONSCRIPTION ;
 84- MOUSSO GNAMIEN PAUL, MAGISTRAT/MEMBRE DU CONSEIL ANARE.CI ;
 85- N'DIA HUGUES KOFFI, 2^{EME} ADJOINT AU MAIRE ;
 86- N'DOHI YAPI RAYMOND, SENATEUR ;
 87- N'GORAN JEANNE-GWLADYS AKOUA, DIRECTEUR REGIONAL ;
 88- NIAMKEY KODJO PAUL, PRESIDENT DE CONSEIL D'ADMINISTRATION (PCA) /CONSEILLER CONSULAIRE ;
 89- NOGBOU GEORGETTE ETIAN, MAGISTRAT / PRESIDENTE DE CHAMBRE A LA COUR D'APPEL D'ABIDJAN ;
 90- NOUFE SANSAN, SENATEUR ;
 91- N' TAME EMILIENCE EPSE ANIKPO, SENATEUR ;
 92- OSEINE OUATTARA, DIRECTEUR DU CROU-A2 (EPN) ;
 93- OUATTARA ANZOUAMANAN, SENATEUR ;
 94- OUATTARA GNOUNGO EPSE KIGNAMAN-SORO, DELEGUE REGIONALE ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ;
 95- OUATTARA SOUALIHO, MAIRE ;
 96- OUATTARA SOUWALAMAYA DIT GERMAIN, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE ;
 97- OUATTARA MAMADOU, ADJOINT AU MAIRE ;
 98- PANY JEAN-BAPTISTE, SENATEUR ;
 99- RICHMOND AHOVA KOMINLIN EBA MARIE-IRENE, SENATEUR ;

100- SAVANE MORY, DIRECTEUR DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET DES FINANCES EXTERIEURES/ DECFINEX ;

101- SIALOU KOFFI CELESTIN, 3^{ME} ADJOINT AU MAIRE ;

102- SIDIBE ALFA, 2^{ME} ADJOINT AU MAIRE ;

103- SIDIBE NASSOU, PREFET ;

104- SIGUI PHILIPPE, DIRECTEUR DE LA PLANIFICATION ET DES STATISTIQUES ;

105- SILUE KADIDJATOU EPOUSE DAGNOGO, MAIRE ;

106- SORO ABOU DRAMANE, MAIRE ;

107- SORO KOSSOMINA, MAIRE ;

108- SORO NONGOLOUGO, DIRECTEUR GENERAL SNDI ;

109- TCHAGBA BOUGUI LAURENT, MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE ;

110- TOTI JUSTINE LAURE EPSE ASSAMOI, MAGISTRAT/ ASSISTANTE JURIDIQUE A LA SIR ;

111- TOURE ALI, MEMBRE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL ;

112- TOURE DOUSSO, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE ;

113- TOURE JOSEPHINE SUZANNE EPSE EBAH, MAGISTRAT/ PRESIDENTE DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UEMOA ;

114- YAO KONAN JHONSON HUBERT, SOUS-PREFET ;

115- YAO KOFFI ANDRE, 3^{ME} VICE-PRESIDENT ;

116- YAO-KOUMAN MOÏSE, SENATEUR ;

117- YAPOBI JEAN DESIRE, SENATEUR ;

118- YEBARTH NIAOUE JUSTIN, SENATEUR ;

119- YEO ADAMA BENOIT, DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE IVOIRIENNE DE TELEDIFFUSION ;

120- YEO TIOVAGA, SENATEUR ;

121- YODE JOSEPH, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ;

122- YORO HERVE, MAGISTRAT / SOUS-DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE.

DECLARATION DE CESSATION DE FONCTION OU DE FIN D'EXERCICE DE MANDAT

1- ADAMA OUATTARA, PREFET DE POLICE ;

2- BAO ALAIN MICHEL BONDET, TRESORIER PRINCIPAL ;

3- CAMARA SIAKA, CHEF DE CABINET ;

4- COULIBALY MAHOMED VABE, DIRECTEUR DE CABINET DE MINISTERE ;

5- DIOMANDE TIEMOKO, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ;

6- EHUI KOUTOUA BERNARD, AMBASSADEUR ;

7- KASSAMBA IDRISSE, DIRECTEUR COLLECTIVITE DECENTRALISEE ;

8- KOUAME EPSE ALBUGUES DAKOUA, DIRECTEUR CENTRAL DE MINISTERE ;

9- TIENDAKA YIRDJANGA SERGE, DAF SODE ;

10- BASSAYOGO KAMAGATE, ADJOINT AU MAIRE ;

11- BROU KOFFI RENE, DEPUTE ;

12- EHOUMAN OI EHOUMAN, MAIRE ;

13- GOZE SEPLE BERNARD, DEPUTE ;

14- HAMADOU KAMAGATE, MAIRE ;

15- KONATE SIDIKI, DEPUTE ;

16- KONIN AKA, PREFET ;

17- KOUASSI ABONOUAN JEAN, PRESIDENT CONSEIL REGIONAL ;

18- N'DOHI YAPI RAYMOND, MAIRE ;

19- OUATTARA MAMADOU, ADJOINT AU MAIRE ;

20- OUATTARA SOUALIHO, MAIRE ;

21- OUATTARA SOUWALAMAYA DIT GERMAIN, ADJOINT AU MAIRE ;

22- OUATTARA ANZOUMANAN, DEPUTE ;

23- SIDIBE ALFA, ADJOINT AU MAIRE ;

24- SILUE KADIDJATOU EPSE DAGNOGO, MAIRE ;

25- SORO KOSSOMINA, MAIRE ;

26- SYLLA ADAMA, MAIRE ;

27- TCHAGBA BOUGUI LAURENT, DEPUTE ;

28- TOURE DOUSSO, ADJOINT AU MAIRE.

DECLARATION DE MISE A JOUR DU PATRIMOINE

1- DIOMANDE YOUNOUSSA, DIRECTEUR REGIONAL ;

2- N'GUESSAN AMOIN MADELEINE EPSE KOUADIO, FONDE DE POUVOIRS.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

L'administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

CERTIFICAT FONCIER COLLECTIF

N° 108 2019 000 004

Le présent certificat foncier est délivré à l'entité ou au groupement désigné ci-dessous au vu des résultats de l'enquête officielle n° 1082018000011DDROR du 10 avril 2018 validée par le comité de gestion foncière rurale de Kounahiri le 17 décembre 2019 sur la parcelle n°007483908 OGECI d'une superficie de 182 ha 07 a 40 ca.

Nom de l'entité ou du groupement : ZEREGBE PAUL BOAZ ZEPHIRIN.

Gestionnaire

Nom : ZEREGBE.

Prénoms : Paul Boaz Zéphirin.

Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1961 à Mankono.

Nom et prénom du père : MISSA Zérégbé.

Nom et prénom de la mère : MACERE Bomisso.

Nationalité : ivoirienne.

Profession : instituteur.

Pièce d'identité n° : C 0091 2806 08 du 3 octobre 2009.

Etablie par : ONI.

Résidence habituelle : Abidjan.

Adresse : 07 40 27 84/ 01 41 51 40.

Agissant pour le compte de : Famille.

Liste des membres du groupement ou de l'entité

Nom et prénoms : ZEREGBE Paul Boaz Zéphirin.